

# ARRÊTE

## Portant réglementation de la circulation sur l'Avenue des Monédières (Empiètement temporaire sur la chaussée)

Le Maire de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande du 04/02/2026 de l'entreprise SARL APPLI FLUIDE de SADROC (19),

Considérant qu'à l'occasion de travaux de coulage d'une chape fluide en intérieur d'un bâtiment appartenant à Mme VIEIRA DE OLIVEIRA Marie, situé au 13 avenue des Monédières, effectués par l'entreprise SARL APPLI FLUIDE, sise à : La Croix de la Maleyrie 19270 SADROC (fourgon, camion), des accidents pourraient se produire si la circulation n'y était pas réglementée ;

## ARRÊTE

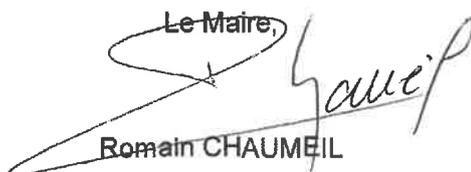
**Article 1er.** – A partir du 09/02/2026 et pendant la durée des travaux (une journée) la circulation et le stationnement seront réglementés sur l'avenue des Monédières, suivant l'avancement des travaux de coulage d'une chape fluide en intérieur d'un bâtiment appartenant à Mme VIEIRA DE OLIVEIRA Marie.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. Ces travaux entraîneront la mise en place par le demandeur d'une signalisation pour empiètement temporaire sur la chaussée de l'avenue des Monédières.

**Article 3.** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Egletons
- A l'entreprise SARL APPLI FLUIDE (19).

Fait à St-Yrieix-le-Déjalat, le 05/02/2026

Le Maire,  
  
Romain CHAUMEIL

